



Puces de parquet : quelles obligations pour le bailleur ?

Par **paulMaudry**, le 10/02/2020 à 15:01

Bonjour !

Avec ma copine, nous avons emménagé le lundi 3 février 2020 dans un appartement, qui s'est avéré être infesté de puces de parquet (peut-être même tout l'immeuble). En lisant sur le sujet, j'ai trouvé qu'il s'agissait d'un manquement de la part du bailleur à l'obligation de jouissance paisible de l'appartement.

N'étant que fraîchement installés, qu'elle serait la meilleure solution ? Le bailleur ne semble pas "pressé" pour éradiquer le problème.

Que pouvons-nous faire pour faire valoir nos droits ?

Je vous remercie, par avance, de vos réponses et vous souhaite une excellente journée.

Paul Maudry

Par **carolinedenambride**, le 14/02/2020 à 12:27

Bonjour,

souhaitez vous conserver l'appartement ? Dans l'affirmative, il convient d'adresser un courrier recommandé à votre bailleur afin de lui rappeler ses obligations (garantie de jouissance paisible du logement).

A défaut, il conviendra de le menacer de saisir le Tribunal.

Vous pouvez enfin tenter une négociation de réduction du loyer ..

Cordialement

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

Par **paulMaudry**, le **17/02/2020** à **16:26**

Bonjour,

Merci pour votre réponse Me Denambride. Dans mon cas, je suis détenteur du bail depuis seulement 2 semaines, suis-je en droit de demander une résiliation du bail avec remboursement du loyer de ce mois au vue des circonstances d'habitation de la location ?

Comment dois-je m'y prendre pour résilier mon bail le plus proprement possible, tout en essayant de récupérer le loyer du mois déjà payé ?

Cordialement,

Paul Maudry